



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Révision du règlement des astreintes adopté par décision du Bureau n° 24_043_B du 28/11/2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat EAU47 assure la gestion des services publics d'eau et d'assainissement pour les collectivités adhérentes. Dans ce cadre, le dispositif d'astreinte constitue un élément essentiel pour garantir la continuité du service public, notamment en cas d'urgence.

Le règlement actuel des astreintes nécessite des ajustements afin de :

- Clarifier les règles relatives au repos hebdomadaire des agents en astreinte, en précisant les modalités d'application des 33 heures de repos (24 heures + 9 heures) pendant les périodes d'astreinte, tout en garantissant une journée complète de repos avant ou après la dernière intervention ainsi qu'un repos de 9 heures consécutives durant le week-end.
- Compléter le forfait d'astreinte en raison des interventions plus fréquentes en assainissement collectif les samedis et dimanches, afin de reconnaître la charge de travail supplémentaire des agents mobilisés sur ces périodes.

La Commission des Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), réunis le 4 juin 2026, ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un forfait d'astreinte complémentaire dédié à l'assainissement collectif les samedis et dimanches, fixé à 83,95 € pour ces deux journées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3121-9 et suivants relatifs au temps de travail et aux astreintes ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026 déterminant les compétences déléguées au Bureau, en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines, selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le règlement actuel des astreintes doit être adapté pour clarifier les modalités de repos hebdomadaire des agents en astreinte, afin de garantir le respect des dispositions légales en matière de temps de repos ;

CONSIDÉRANT que les interventions en assainissement collectif les samedis et dimanches, assurées par les équipes d'astreinte, génèrent une charge de travail supplémentaire pour les agents concernés ;

CONSIDÉRANT que la Commission des Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), réunis le 4 juin 2026, ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un forfait d'astreinte complémentaire dédié à l'assainissement collectif les samedis et dimanches ;

CONSIDÉRANT que ce forfait, fixé à 83,95 € pour les deux journées (37,40 € le samedi et 46,55 € le dimanche), permet de reconnaître équitablement l'engagement des agents tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour le Syndicat EAU47 ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le règlement des astreintes est modifié comme suit :

- Les agents en astreinte bénéficient d'un repos hebdomadaire de 33 heures (24 heures + 9 heures) pendant les semaines d'astreinte, pas nécessairement consécutives.
- Ce repos comprend une journée complète de 24 heures avant ou après la dernière intervention en astreinte, ainsi qu'un repos journalier de 9 heures consécutives durant le week-end.

DÉCIDE qu'un forfait d'astreinte complémentaire de 83,95 € est instauré pour les interventions en assainissement collectif les samedis (37,40 €) et dimanches (46,45 €). Ce forfait est versé aux agents concernés pour chaque week-end d'astreinte.

PRÉCISE que le surcoût annuel lié à cette mesure est estimé à 27 199 €.

PRÉCISE que la Directrice d'EAU47 est chargée de l'exécution de la présente décision.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ